

GENERAL AGREEMENT
ON TARIFFS AND
TRADE

ACCORD GENERAL SUR
LES TARIFS DOUANIERS
ET LE COMMERCE

RESTRICTED

L/2445
14 June 1965

Limited Distribution

AUSTRALIA - ADOPTION OF BRUSSELS NOMENCLATURE

Note by the Secretariat

The representative of Australia informed the Council on 28 May 1965 (document C/M/26) that his country had adopted the Brussels Tariff Nomenclature and that the new Australian customs tariff would enter into effect on 1 July 1965.

In order to enable contracting parties to compare the new tariff with Australia's GATT schedules, the Australian Government is making available the necessary documentation as rapidly as possible. The first document which has been received is the text of the Bill containing the draft new tariff which was presented to Parliament. Interested contracting parties may obtain copies on application to the GATT secretariat, Villa Le Bocage, Geneva.

AUSTRALIE - ADOPTION DE LA NOMENCLATURE DE BRUXELLES

Note du secrétariat

Le 28 mai 1965, le représentant de l'Australie a fait savoir au Conseil (C/M/26) que son pays avait adopté la Nomenclature douanière de Bruxelles et que le nouveau tarif douanier australien entrerait en vigueur le 1er juillet 1965.

Afin de permettre aux parties contractantes de comparer le nouveau tarif douanier avec les listes de l'Australie annexées à l'Accord général, le gouvernement australien communique aussi rapidement que possible la documentation nécessaire. Le premier document reçu par le secrétariat est le texte du projet de loi contenant le projet de tarif douanier, qui a été soumis au Parlement. Les parties contractantes intéressées peuvent en obtenir le texte en s'adressant au secrétariat du GATT, Villa Le Bocage, Genève.